

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DU 10 AVRIL 2025**

La réunion a débuté le 10 avril 2025 à 20h00 sous la présidence de la Présidente, Madame AUBRY Martine.

Membres présents :	
Madame AUBRY Martine	Monsieur MENUSIER Pascal
Monsieur BAZART Christian	Madame MICHEL Marie-Claude
Madame BIGUINET Josiane	Monsieur MIGOT Thierry
Monsieur BRISSE Philippe	Monsieur MOREAU Michel
Monsieur CHARTON Patrice	Madame MOREL Mireille
Madame DECHEPPE Mathilde	Monsieur NICOLAS Marc
Monsieur FABRE Alain	Monsieur OBARA Sylvain
Monsieur FABRE Hervé	Monsieur PALIN Laurent
Monsieur GAND Hervé	Madame PATRIS Karine
Monsieur GARAT Cédric	Madame POLMARD Christine
Madame GEORGE Marie-Cécile	Madame RAMAND Anne
Monsieur GROSS Patrick	Monsieur RAMAND Thierry
Madame KLEIN Françoise	Monsieur RENAUDIN Bernard
Madame KLEIN Marie-Françoise	Madame VERDUN Marie-Pierre
Monsieur LOCARDEL Maurice	Madame WEISSE Brigitte

Membres absents représentés :

Monsieur ADRIAN Jean-Louis Pouvoir donné à M RENAUDIN Bernard
 Monsieur ERNST Frédéric Titulaire de Mme KLEIN Marie-Françoise
 Monsieur FEVEZ Clément Pouvoir donné à M GROSS Patrick
 Monsieur ILIC Jean-Marc Pouvoir donné à M RAMAND Thierry
 Madame JEANSON LAMBERT Chantal Titulaire de M GAND Hervé
 Monsieur KAAG Joseph Pouvoir donné à Mme POLMARD Christine
 Madame KLEIN Dania Pouvoir donné à M MENUSIER Pascal
 Madame LINARD Lidwine Pouvoir donné à Mme AUBRY Martine
 Monsieur LOMBART Vincent Pouvoir donné à Mme GEORGE Marie-Cécile
 Madame MACINOT Séverine Pouvoir donné à Mme DECHEPPE Mathilde
 Monsieur MOLITOR Pierre-Louis Titulaire de M FABRE Hervé
 Monsieur WEISS Christian Titulaire de M FABRE Alain

Membres absents :	
Monsieur BARDOT Fabrice	Madame JOSSELIN Sylvine (excusée)
Madame BERTHAUX Evelyne	Monsieur LANG Christophe
Monsieur BRENEUR Robert	Monsieur LECLERC Raymond (excusé)
Madame CHARRIOT Sophie	Monsieur L'HUILLIER Gérard
	Madame PHILIPPOT Céline

Monsieur CHASSEIGNE Didier Monsieur CHAUDRON Alain Madame DEJEAN Sabrina Monsieur FOURES Sylvain Monsieur HUMBERT Raphael Monsieur HURAUT Jean-Marie Madame JACQUET Clarisse	Madame PHILIPPOT Nathalie Monsieur PINET Julien Monsieur SANGNIER Yannick Madame THILL Angélique Monsieur WITZ Francis
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur BRISSE Philippe

Le quorum (plus de la moitié des 99 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le quorum n'étant pas atteint pour le vote des CFU, la délibération des loyers de La Vigne et les délibérations concernant Vent des Forêts, ces délibérations seront soumises au prochain conseil.

Ordre du jour :

- - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025
- DE_2025_014 - Reprise et affectation anticipée du résultat du Budget Principal 2024
- DE_2025_015 - Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2025
- DE_2025_025 - Vote des taux d'imposition 2025
- DE_2025_042 - Approbation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations pour l'année 2025
- DE_2025_016 - Délégation à la Présidente de la Collectivité de la possibilité de procéder à une fongibilité des crédits entre chapitre sur l'exercice 2025
- DE_2025_017 - Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget OM
- DE_2025_018 - Reprise et affectation anticipée du budget OM 2024
- DE_2025_019 - Vote du Budget Primitif du budget OM 2025
- DE_2025_020 - Reprise et affectation anticipée du résultat du Budget SPANC 2024
- DE_2025_021 - Vote du Budget Primitif du budget SPANC 2025
- DE_2025_023 - Reprise et affectation anticipée du résultat du Budget SPAC 2024
- DE_2025_024 - Vote du Budget Primitif du budget SPAC 2025
- DE_2025_022 - Elaboration en interne du diagnostic périodique d'assainissement collectif de Géry et autorisation de signer la convention avec le SATE
- DE_2025_043 - Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 1
- DE_2025_044 - Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 2
- DE_2025_045 - Attribution des enveloppes budgétaires aux bibliothèques et aide aux jeunes musiciens
- - Autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 – Vent des Forêts – Centre d'Art contemporain d'intérêt national (CANIN) – Annule et remplace la délibération DE_2024_106
- - Exonération des loyers dus par l'ADMR La Vigne pour l'année 2025
- DE_2025_026 - L'Argonnaise : autorisation de signer une convention tripartite pluriannuelle (2025/2027)
- DE_2025_027 - Révision du règlement d'attribution d'aides au ravalement de façades
- DE_2025_028 - Cotisation 2025 Meuse Initiative
- DE_2025_029 - Aide intercommunale au SNACK DE VILLOTTE
- DE_2025_030 - Aide ACCOR au SNACK DE VILLOTTE
- DE_2025_031 - Aide intercommunale à l'entreprise GLASS'ART
- DE_2025_032 - Aide ACCOR à l'entreprise GLASS'ART
- DE_2025_033 - Attribution du marché « Programme d'entretien de voirie 2025 »
- DE_2025_034 - Autorisation de signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes pour les travaux de voirie 2025

- DE_2025_035 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension immobilière du pôle médical de Pierrefitte sur Aire - Signalétique
- DE_2025_036 - Instauration d'un Droit de Préemption Urbain à Lavallée
- DE_2025_037 - Adhésion 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- DE_2025_038 - Participation 2025 au PETR Cœur de Lorraine
- DE_2025_039 - Cotisation 2025 à l'Agence Meuse Attractivité
- DE_2025_040 - Adhésion au service accompagnement à destination des agents et des collectivités du centre de gestion
- DE_2025_041 - Versement d'une participation exceptionnelle au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Meuse
- Questions diverses

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025

Adopté

DE_2025_014 - Reprise et affectation anticipée du résultat du Budget Principal 2024

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31/12/2024 (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de l'exercice clôturé estimé 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le CFU venait à apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte du Compte Financier Unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire :

- Constatant que le CFU provisoire fait apparaître un EXCEDENT de 1 535 160.95€ décide d'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 005 268,25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	529 892,70
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 535 160,95
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 535 160,95
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 535 160,95
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Constatant que le CFU provisoire fait apparaître un DEFICIT de 158 206.18€ de la section d'investissement (report à nouveau-dépense 001)
- Constatant un excédent des restes à réaliser de 479 677.67€
- Approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser.

38 voix pour

DE_2025_015 - Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2025 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté en suréquilibre s'élevant :

Section d'investissement :

En recettes à la somme de : **6 631 189.00€** (Dont 2 585 834.00€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **6 631 189.00€** (Dont 2 106 156.33€ de RAR)

Section de fonctionnement :

En recettes à la somme de : **5 830 091.00€** (Dont 0.00€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **5 454 814.00€** (Dont 0.00€ de RAR)

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
011 - Charges à caractère général	1 322 228,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	664 614,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	471 966,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	169 848,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 961 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 961 000,00
014 - Atténuations de produits	228 988,00
65 - Autres charges de gestion courante	756 422,00
66 - Charges financières	36 668,00
67 - Charges spécifiques	1 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	7 511,00
Total dépenses réelles	4 313 817,00
Total dépenses d'ordre	1 140 997,00
Total dépenses de fonctionnement	5 454 814,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	976 800,05
73 - Impôts et taxes	695 779,00
731 - Impositions directes	1 863 005,00
74 - Dotations et participations	594 023,00
75 - Autres produits de gestion courante	43 104,00
013 - Atténuations de charges	34 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 535 160,95
Total recettes réelles	5 741 872,00
Total recettes d'ordre	88 219,00
Total recettes de fonctionnement	5 830 091,00
Solde de fonctionnement	375 277,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	Report	Montant global
001 - Déficit d'investissement reporté	158 206,18	0,00	158206,18
16 - Emprunts et dettes assimilés	150 348,00	0,00	150348,00
20 - Immobilisations incorporelles	265 635,83	253 553,09	519188,92
204 - Subventions d'équipement versées	58 454,40	37 549,50	96003,90
21 - Immobilisations corporelles	1 013 713,00	184 500,00	1198213,00
23 - Immobilisations en cours	2 790 456,26	1 630 553,74	4421010,00
Total dépenses réelles hors opérations	4 436 813,67	2 106 156,33	6542970,00
Total dépenses d'ordre	88 219,00	0,00	88219,00
Total dépenses d'investissement	4 525 032,67	2 106 156,33	6631189,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant	Report	Montant global
10 - Dotations, fonds divers et réserves	950 874,00	0,00	950874,00
13 - Subventions d'investissement reçues	1 221 308,00	2 580 334,00	3801642,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	700 000,00	0,00	700000,00
Total recettes réelles hors opérations	2 872 182,00	2 580 334,00	5452516,00
101 - VOIRIE	32 176,00	0,00	32176,00
4582000 - 4582000	0,00	5 500,00	5500,00
Total recettes opérations d'invest	32 176,00	5 500,00	37676,00
Total recettes d'ordre	1 140 997,00	0,00	1140997,00
Total recettes d'investissement	4 045 355,00	2 585 834,00	6631189,00
Solde d'investissement	-479 677,67	479 677,67	0,00

38 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies,

Vu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	Rappel des taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière bâtie additionnelle	8,79 %	7,91 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	18,36 %	16,52 %
CFE additionnelle	9,74 %	8,77 %
Taxe d'habitation additionnelle	10,90 %	9,81 %

- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

38 voix pour

Mme Weisse : Il faut être sûr que la nouvelle équipe communautaire ne soit pas obligé de remonter les taux dans 2 ans.

M. Ramand : Au vu des résultats de la CC, les taux peuvent rester tels quels plusieurs années.

Vu la loi n°2021-58 du 27 janvier 2021 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu l'article de 164 de la loi n°2018 1317 du 28/12/2018

Vu la délibération du 29/09/2021 instaurant la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

La présidente rappelle que le code général des impôts, article 1530 bis prévoit une taxe en vue de financer les dépenses liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). La Communauté de Communes exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2018. Le conseil communautaire du 29/09/2021 a donc décidé d'instaurer cette taxe à compter de 2022.

Le montant de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Pour mémoire, l'EPCI vote un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale répartie le produit attendu sur la base des 4 taxes de la fiscalité locale directe (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Le produit voté est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI
- Il ne peut excéder 40 € par habitant

Les dépenses correspondront aux contributions versées aux syndicats auxquels la Communauté de Communes a transféré ou délégué la compétence GeMAPI au titre de l'année 2025. Par ailleurs, le bassin versant de la Saulx et de l'Ornain n'est pas couvert par un syndicat hydraulique. La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne exercera directement sa compétence sur ce secteur traversé par la Chée et la Nausonce. Les programmes d'actions engagés, les cotisations aux syndicats, les moyens techniques et humains mis en oeuvre conduisent à évaluer le montant de l'enveloppe financière de la taxe GeMAPI par an, elle s'élève à 100 000 € pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer au titre de l'année 2025, sur le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le produit de la taxe GeMAPI au montant de 100 000 € pour l'année 2025 ;
- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38 voix pour

DE_2025_016 - Délégation à la Présidente de la Collectivité de la possibilité de procéder à une fongibilité des crédits entre chapitre sur l'exercice 2025

Considérant que la Communauté de Communes a adopté par délibération n° DE_2022_074 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne approuvé le 28 février 2023,

Pour mémoire, les chapitres sont définis dans le cadre budgétaire de la M57.

Cette délégation à l'Exécutif de procéder à une fongibilité des crédits entre chapitre sur l'exercice 2025 est réservée aux urgences, en cas d'impossibilité pour la collectivité de se réunir dans les délais nécessaires.

En cas de recours à cette possibilité de fongibilité des crédits entre chapitres, l'Exécutif doit en rendre compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance suivante, et l'assemblée délibérante devra voter une décision modificative budgétaire pour formaliser la fongibilité qui aura dû être opérée.

Les opérations sont autorisées jusqu'au 31/12/ 2025 en section d'investissement et jusqu'au 31/01/2026 en section de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente, au titre de l'exercice 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

- De donner tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

38 voix pour

DE_2025_017 - Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget OM

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget annexe OM de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, un dossier de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercice	Pièces	Objet	Créances éteintes
2023	2024-R-23-2264-1		186,17
TOTAL CREANCES ETEINTES BUDGET OM 14613			186,17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles, fonctions et chapitres prévus à cet effet.

38 voix pour

DE_2025_018 - Reprise et affectation anticipée du budget OM 2024

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31/12/2024 (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de l'exercice clôturé estimé 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le CFU venait à apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte du Compte Financier Unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

- Constatant que le CFU provisoire fait apparaître un EXCEDENT de 400 083.41€ décide d'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Deficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	312 088,50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	87 994,91
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	400 083,41
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	400 083,41
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Deficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	4 611,42
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	395 471,99
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Deficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Constatant que le CFU provisoire fait apparaître un DEFICIT de 142 594.82€ de la section d'investissement (report à nouveau-dépense 001)
- Constatant un excédent des restes à réaliser de 137 983.40€
- Constatant un besoin de financement de 4 611.42€ (142 594.82-137983.40) (compte 1068)

- Approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser.

38 voix pour

DE_2025_019 - Vote du Budget Primitif du budget OM 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe OM de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif du budget annexe OM de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2025 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté en suréquilibre en dépenses et recettes s'élevant :

Section d'investissement :

En recettes à la somme de : **543 138.82€** (Dont 47 153.60€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **543 138.82€** (Dont 185 137.00€ de RAR)

Section de fonctionnement :

En recettes à la somme de : **1 266 360.99€** (Dont 0.00€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **1 211 170.79€** (Dont 0.00€ de RAR)

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Montant
011 - Charges à caractère général		768 800,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		22 400,00
61 - SERVICES EXTERIEURS		286 900,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		459 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		110 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		110 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		36 000,00
67 - Charges exceptionnelles		3 000,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions		19 528,00
Total dépenses réelles		937 328,00
Total dépenses d'ordre		273 842,79
Total dépenses de fonctionnement		1 211 170,79
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Montant
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses		845 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		50,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté		395 471,99
Total recettes réelles		1 240 521,99
Total recettes d'ordre		25 839,00
Total recettes de fonctionnement		1 266 360,99
Solde de fonctionnement		55 190,20

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	Report	Montant global
001 - Déficit d'investissement reporté	142 594,82	0,00	142594,82
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	50000,00
21 - Immobilisations corporelles	277 551,40	47 153,60	324705,00
Total dépenses réelles hors opérations	470 146,22	47 153,60	517299,82
Total dépenses d'ordre	25 839,00	0,00	25839,00
Total dépenses d'investissement	495 985,22	47 153,60	543138,82
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	66 078,03	0,00	66078,03
13 - Subventions d'investissement reçues	18 081,00	185 137,00	203218,00
Total recettes réelles hors opérations	84 159,03	185 137,00	269296,03
Total recettes d'ordre	273 842,79	0,00	273842,79
Total recettes d'investissement	358 001,82	185 137,00	543138,82
Solde d'investissement	-137 983,40	137 983,40	0,00

38 voix pour

DE_2025_020 - Reprise et affectation anticipée du résultat du Budget SPANC 2024

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats

d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31/12/2024 (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de l'exercice clôturé estimé 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le CFU venait à apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte du Compte Financier Unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

- Constatant que le CFU provisoire fait apparaître un EXCEDENT de 378.17€ décide d'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 460,45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	-2 082,28
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	378,17
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	378,17
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 106B)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	378,17
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser qui sont à zéro.

38 voix pour

DE_2025_021 - Vote du Budget Primitif du budget SPANC 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif du budget annexe SPANC de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2025 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté à l'équilibre en dépenses et recettes s'élevant :

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section d'investissement :

En recettes à la somme de : **0.00€** (Dont 0.000€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **0.00.00€** (Dont 0.00€ de RAR)

Section de fonctionnement :

En recettes à la somme de : **6 224.40€** (Dont 0.00€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **6 224.40€** (Dont 0.00€ de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
011 - Charges à caractère général	450,40
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	450,40
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 600,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	124,00
Total dépenses réelles	6 224,40
Total dépenses de fonctionnement	6 224,40

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	5 846,23
002 - Excédent de fonctionnement reporté	378,17
Total recettes réelles	6 224,40
Total recettes de fonctionnement	6 224,40
Solde de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant
Total dépenses d'investissement	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
Total recettes d'investissement	0,00
Solde d'investissement	0,00

38 voix pour

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31/12/2024 (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de l'exercice clôturé estimé 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le CFU venait à apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte du Compte Financier Unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

- Constatant que le CFU provisoire fait apparaître un EXCEDENT de 1 997.08€ décide d'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 996,67
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 997,08
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 997,08
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 997,08
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Constatant que le CFU provisoire fait apparaître un EXCEDENT de 11 915.00€ de la section d'investissement (report à nouveau-recette 002)
- Approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser qui sont à zéro.

38 voix pour

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe SPAC de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif du budget annexe SPAC de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2025 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté en suréquilibre s'élevant :

Section d'investissement :

En recettes à la somme de : **13 179.48€** (Dont 0.000€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **3 332.00€** (Dont 0.00€ de RAR)

Section de fonctionnement :

En recettes à la somme de : **6 696.48€** (Dont 0.00€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **6 696.48€** (Dont 0.00€ de RAR)

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
011 - Charges à caractère général	3 052,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	150,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	2 500,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	402,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 500,00
014 - Atténuations de produits	330,00
65 - Autres charges de gestion courante	450,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	100,00
Total dépenses réelles	5 432,00
Total dépenses d'ordre	1 264,48
Total dépenses de fonctionnement	6 696,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	4 085,40
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 997,08
Total recettes réelles	6 082,48
Total recettes d'ordre	614,00
Total recettes de fonctionnement	6 696,48
Solde de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 718,00
Total dépenses réelles hors opérations	2 718,00
Total dépenses d'ordre	614,00
Total dépenses d'investissement	3 332,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
001 - Excédent d'investissement reporté	11 915,00
Total recettes réelles hors opérations	11 915,00
Total recettes d'ordre	1 264,48
Total recettes d'investissement	13 179,48
Solde d'investissement	9 847,48

38 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne,

Madame la Présidente explique qu'en application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce diagnostic, dit périodique, permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement.

Il vise notamment à :

1. Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur, notamment les déversoirs d'orage ;
2. Connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
3. Identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte ;
4. Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
5. Identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement ;
6. Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Compte-tenu de la technicité de cette démarche, le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) du Département de la Meuse propose une convention d'assistance technique consistant à accompagner les collectivités dans l'élaboration en interne du diagnostic périodique d'assainissement, de manière à améliorer l'efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées, et à répondre aux obligations réglementaires.

Cette prestation en interne est envisageable dans la mesure où il n'existe pas de difficulté particulière concernant le fonctionnement de l'assainissement, et que la collectivité s'engage à consacrer du temps à sa réalisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'engage dans l'élaboration en interne du diagnostic périodique d'assainissement ;
- Demande l'assistance technique du Département de la Meuse ;
- Autorise la Présidente à lancer toutes les consultations permettant de réaliser les prestations connexes (analyses d'eau, passage caméra, etc.) et à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés publics ;
- Donne pouvoir à la Présidente pour recruter le ou les prestataires après analyse des offres, y compris les avenants éventuels ;
- Autorise la Présidente à solliciter tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet (notamment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse), et à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions ;
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à cette affaire.

38 voix pour

DE_2025_043 - Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 1

La Présidente expose,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

VU le budget primitif du budget général adopté le 10 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 20 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement des subventions comme indiqué dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS 2025 AU TITRE DE L'AXE I		
AU FIL DE L'AIRE	Programmation de spectacles	2 900 €
	Ateliers de pratiques artistiques	1 100 €
	Lecture publique	1 900 €

CONNAISSANCE DE LA MEUSE	Le Château de Thillombois fête le Moyen Age	3 000 €	
	Saint Nicolas	3 000 €	
PLUME	Evènement littéraire	1 000 €	
Comité des fêtes et de la culture de Seuil	Fonctionnement cinéma	500 €	
Moto CLUB de MAZEL	Enduro, Enduro KIDS	1 000 €	
La Barmacie	Animations et concerts	2 000 €	
Cie Caravanes	Festival « Les 20 ans de la Cie Caravanes »	3 000 €	
FreeRid'Aire	Investissement	1 500 €	<i>Achat d'un airbag vélo</i>
Ma Rue prend l'Aire	Festival 2026	5 500 €	
TOTAL		26 400 €	

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, à l'issue de la signature de la convention financière, les subventions seront versées aux modalités suivantes :

- Un acompte correspondant à 60% du montant de la subvention est versé dès la signature de la convention financière ;
- Le solde, soit 40% du montant de la subvention sera liquidé en fin d'exercice, sur présentation des justificatifs. Ce solde pourra également être réajusté si le budget réalisé n'est pas similaire au budget prévisionnel.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2025 les aides maximales précédemment citées aux associations Au fil de l'Aire, Connaissance de la Meuse, PLUME, Comité des fêtes et de la culture de Seuil, Moto Club de Mazel, la Barmacie, Cie Caravanes, Ma Rue prend l'Aire ;
- De dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal ;
- D'autoriser Mme la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 37 voix pour et 1 contre (Marie-Pierre Verdun) décide :

- D'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2025 les aides maximales précédemment citées à l'association FreeRid'Aire ;
- De dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal ;
- D'autoriser Mme la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

38 voix pour

DE_2025_044 - Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 2

La Présidente expose,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

VU le budget primitif du budget général adopté le 10 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 20 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement des subventions comme indiqué dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS 2025 AU TITRE DE L'AXE 2			
ACT	77 enfants	2 310 €	Mise à disposition gracieuse du gymnase de Seuil d'Argonne
MJ VAUBECOURT	60 enfants	1 800 €	Mise à disposition gracieuse du gymnase de Vaubecourt

RUGBY CENTRE MEUSE FORCE 4	9 enfants + 900 € pour le challenge	1 170 €	Mise à disposition gracieuse du terrain de sports de Pierrefitte-sur- Aire
ASCC D'ARGONNE	26 enfants + 300 € investissement matériel	1 080 €	Investissement : achat d'une tablette, d'une traceuse, de filets
JEUNES SAPEURS POMPIERS	10 enfants	300 €	
ACRU	11 enfants	330 €	
TOTAL		6 990 €	

Entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2025 les aides maximales précédemment citées ;
- De dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal ;
- D'autoriser Mme la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

38 voix pour

Mme Decheppe informe le conseil communautaire que le club de foot de Seuil d'Argonne a sollicité la Codecom pour l'achat d'un tracteur tondeuse. Après avoir consulté 2 chantiers d'insertion, il s'avère judicieux d'investir dans un tracteur. Celui-ci sera propriété de la CC et mis à disposition au club. Une convention sera signée entre les parties. Un bénévole du club procédera à la tonte.

DE_2025_045 - Attribution des enveloppes budgétaires aux bibliothèques et aide aux jeunes musiciens

Vu la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu le budget primitif du budget général adopté le 10 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 20 mars 2025 concernant les demandes formulées ;

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'ouvrir les crédits suivants au titre de l'exercice 2025 :

ENVELOPPES MAXIMALES D'AIDE 2025	
BIBLIOTHEQUE SEUIL D'ARGONNE	1 500 €
BIBLIOTHEQUE BEAUSITE	500 €
BIBLIOTHEQUE VAUBECOURT	1 000 €
BIBLIOTHEQUE PIERREFITTE-SUR-AIRE	1 500 €
Enveloppe commune destinée aux animations	6 000 €
Jeunes musiciens	400 €
TOTAL	10 900 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2025 les aides maximales précédemment citées ;
- De dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

38 voix pour

DE_2025_026 - L'Argonnaise : autorisation de signer une convention tripartite pluriannuelle (2025/2027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire approuvé le 16 décembre 2021,

Madame la Présidente explique que L'Argonnaise est une manifestation qui existe depuis 2008. Depuis 2009, l'association Argonne Club Triaucourt s'est vu confier l'organisation de cet évènement.

L'Argonnaise est une randonnée qui fait partie des « randonnées incontournables » du Barrois. Elle se déroule dans la forêt de Beaulieu en Argonne. Plusieurs parcours VTT et pédestres sont prévus avec des distances et des niveaux de difficultés différents. Un parcours découverte de la forêt est proposé par un guide.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention tripartite, entre la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, la commune de Beaulieu en Argonne et l'ACT. Elle serait conclue pour 3 ans.

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, la commune de Beaulieu et l'ACT, dans le cadre de la manifestation l'Argonnaise, éditions 2025, 2026 et 2027. Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention tripartite pluriannuelle pour l'Argonnaise jointe à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits au budget 2025 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

38 voix pour

DE_2025_027 - Révision du règlement d'attribution d'aides au ravalement de façades

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les objectifs de préservation du cadre rural et de réhabilitation du patrimoine bâti sur le territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ;

VU la nécessité d'encourager la rénovation des façades visibles depuis l'espace public afin d'améliorer l'attractivité du territoire et de renforcer son cadre de vie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en place une aide financière au ravalement des façades selon les modalités suivantes :

- Subvention fixée à 30 % du montant des travaux éligibles,
- Plafonnement de l'aide à 3 000 € par projet ;

CONSIDÉRANT que les travaux éligibles devront respecter les critères définis dans le règlement annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribue à la valorisation du cadre de vie et au développement de l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement d'attribution des aides au ravalement des façades tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'attribuer une aide financière aux propriétaires, dans la limite de 30 % du montant des travaux éligibles, plafonnée à 3 000 € ;
- D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'inscription le montant nécessaire au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

38 voix pour

DE_2025_028 - Cotisation 2025 Meuse Initiative

La Présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2025 du budget principal en date du 10 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une cotisation de 1 655,70 euros soit une cotisation fixe de 1 000 € et 0,10 €/habitant sur la base de 6 557 habitants pour l'année 2025 ;
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2025 du budget principal ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

38 voix pour

DE_2025_029 - Aide intercommunale au SNACK DE VILLOTTE

La Présidente expose,

La Présidente soumet au conseil communautaire une demande d'aide de l'entreprise « SNACK DE VILLOTTE » de Villotte-sur-Aire déposée le 24 janvier 2025.

Vu la délibération n°DE_2024_110 adoptant le règlement de aides intercommunales,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises,

Vu le dossier déposé par M. Aalbartus Hardeman concernant son projet d'acquisition de matériel de cuisine pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissement prévues s'élevant à 26 445,63 euros hors taxes,

Vu l'avis favorable de la Commission de développement économique du 24 mars 2025,

Vu le vote du budget primitif 2025 du budget principal du 10 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles s'élevant à 25 000 euros hors taxes soit une aide maximale de 5 000 euros à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées ;
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2025 du budget principal ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

38 voix pour

La Présidente expose,

La Présidente soumet au conseil communautaire une demande d'aide de l'entreprise « SNACK DE VILLOTTE » de Villotte-sur-Aire déposée le 23 décembre 2024.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,

Vu le règlement d'intervention relatif au dispositif « d'Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » adopté par délibération n° 24CP-1332 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 juin 2024,

Vu la délibération n°DE_2024_110 adoptant le règlement des aides intercommunales,

Vu la délibération n°DE_2024_111 par laquelle le Conseil Communautaire adopte la convention pour l'accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs (ACCOR),

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises,

Vu le dossier déposé par M. Aalbartus HARDEMAN concernant son projet d'aménagement du bar, d'acquisition de mobilier, de vaisselle et de parasols pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissement prévues s'élevant à 20 877.70 euros hors taxes,

Vu l'avis favorable de la Commission de développement économique du 24 mars 2025,

Vu le vote du budget primitif 2025 du budget principal du 10 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à xxx :

- D'octroyer une aide à hauteur de 25 % des dépenses éligibles d'un montant plafonné à 10 000 € s'élevant à 20 877,70 euros hors taxes soit une aide maximale de 5 219,42 euros à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées. La Région Grand Est participera à la même hauteur ;
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2025 du budget principal ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

38 voix pour

DE_2025_031 - Aide intercommunale à l'entreprise GLASS'ART

La Présidente expose,

La Présidente soumet au conseil communautaire une demande d'aide de l'entreprise « Glass'Art » de Villotte-sur-Aire déposée le 20 mars 2025.

Vu la délibération n°DE_2024_110 adoptant le règlement de aides intercommunales,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises,

Vu le dossier déposé par M. Gabriel BELTRA concernant son projet d'acquisition d'un four électrique et d'un four fusing pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissement prévues s'élevant à 16 710,5 euros hors taxes,

Vu le vote du budget primitif 2025 du budget principal du 10 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles s'élevant à 16 710,5 € euros hors taxes soit une aide maximale de 3342,10 € à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées ;
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2025 du budget principal ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

38 voix pour

DE_2025_032 - Aide ACCOR à l'entreprise GLASS'ART

La Présidente expose,

La Présidente soumet au conseil communautaire une demande d'aide de l'entreprise « GLASS'ART » de Villotte-sur-Aire déposée le 10 février 2025.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,

Vu le règlement d'intervention relatif au dispositif « d'Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » adopté par délibération n° 24CP-1332 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 juin 2024,

Vu la délibération n°DE_2024_110 adoptant le règlement des aides intercommunales,

Vu la délibération n°DE_2024_111 par laquelle le Conseil Communautaire adopte la convention pour l'accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs (ACCOR),

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises,

Vu le dossier déposé par M. Gabriel BELTRA concernant son projet d'aménagement d'un local pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissement prévues s'élevant à 34 625 euros hors taxes,

Vu l'avis favorable de la Commission de développement économique du 24 mars 2025,

Vu le vote du budget primitif 2025 du budget principal du 10 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide à hauteur de 25 % des dépenses éligibles d'un montant plafonné à 10 000 € s'élevant à 34 625 euros hors taxes soit une aide maximale de 8 656 euros à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées. La Région Grand Est participera à la même hauteur ;
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2025 du budget principal ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

38 voix pour

DE_2025_033 - Attribution du marché « Programme d'entretien de voirie 2025 »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4.8 « Aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif au programme d'entretien de la voirie 2025 a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 29 janvier 2025 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Critère 1 : Prix. Pondération 60% ;
- Critère 2 : Valeur technique. Pondération 40% ;

Le marché était décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Enduits
- Lot 2 : Préparation de voiries

Considérant les offres remises en date du 25 février 2025,

Une seule offre a été déposée pour le lot 2, supérieure à l'estimatif. Celui-ci a donc été déclaré infructueux et a fait l'objet d'une mise en concurrence directe.

Suite à l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés ci-dessus, il est proposé :

- D'attribuer le lot 1 - Enduits à l'entreprise MARCHAND,
- D'attribuer le lot 2 - Préparation de voiries à l'entreprise MARCHAND,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de travaux voirie 2025 :
 - Lot 1 Enduits avec l'entreprise MARCHAND ainsi que tous les actes y afférents.
 - Lot 2 Préparation de voiries avec l'entreprise MARCHAND ainsi que tous les actes y afférents.

38 voix pour

DE_2025_034 - Autorisation de signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes pour les travaux de voirie 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et notamment la compétence « aménagement et entretien de voirie »,

Vu le règlement intérieur de la voirie approuvé en date du 27 septembre 2018 et modifié le 7 avril 2022,

Considérant que, selon le règlement intérieur de la voirie, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne pourra à titre exceptionnel et sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de voirie propre à

ces communes. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fixe les conditions techniques et financières de cette prestation,

Considérant la demande de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de certaines communes à la Communauté de Communes pour l'exercice budgétaire 2025,

La Présidente propose que la Communauté de Communes, à la suite de la demande des communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de ces communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à signer la convention présente en annexe au nom de la Communauté de Communes afin que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie des communes en ayant fait la demande ;
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

38 voix pour

DE_2025_035 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension immobilière du pôle médical de Pierrefitte sur Aire - Signalétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement Graffite Architecture/DSP Ingénierie/Barthes bois SARL/Tech'fluides, représenté par Graffite Architecture par délibération en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération en date du 28 février 2023 ;

Madame la Présidente explique que le présent avenant a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires. En effet, la Communauté de communes a demandé au maître d'œuvre de l'accompagner dans une mission de signalétique intérieure du bâtiment.

Le montant de la prestation supplémentaire s'élève à 4 240 € HT soit 5 088 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 151 424,86 € HT, soit 181 709,83 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°2 présenté ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites au budget prévisionnel 2025 ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

38 voix pour

Madame la Présidente expose que la commune de Lavallée a sollicité l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parcelles de son territoire, en vue d'un projet de densification visant à créer une offre de logements et d'accueil d'entreprises en cœur de village.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants ainsi que R.211-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 ;

VU la demande de la commune de Lavallée ;

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plans locaux d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme intercommunaux) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur les parcelles cadastrées ZP 30, ZP 31, ZP 107, ZP 108, ZP 109 et ZP 110 (contenance totale de 20a 68 ca) situées sur la commune de Lavallée, afin de permettre la réalisation d'une opération de densification visant à créer une offre de logements et d'accueil d'entreprises en cœur du village, selon plan annexé ;
- D'autoriser la Présidente à déléguer l'exercice du DPU à la commune de Lavallée à l'occasion de l'aliénation des biens concernés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas des compétences communautaires définies par les statuts de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

En application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, elle sera transmise sans délai aux instances suivantes :

- Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Conseil Supérieur du Notariat ;
- Chambre Départementale des Notaires ;
- Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy ;
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nancy ;
- Commune de Lavallée.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

38 voix pour

DE_2025_037 - Adhésion 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Vu le vote du budget primitif 2025 du budget principal du 10 avril 2025,

Mme la Présidente explique qu'avec le CAUE, des architectes, des urbanistes et des paysagistes interviennent gratuitement au service des collectivités et des particuliers.

Il est proposé de verser une cotisation au titre de l'année 2025 à cet organisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer au CAUE une participation de 4 589,90 € soit 0.70 euros / habitant sur la base de 6 557 habitants pour l'année 2025 ;
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2025 du budget principal ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

38 voix pour

DE_2025_038 - Participation 2025 au PETR Cœur de Lorraine

La Présidente expose, Vu la délibération du 18 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire décidait d'adhérer au PETR Cœur de Lorraine, Vu le vote du budget primitif 2025 du budget principal en date du 10 Avril 2025, Considérant qu'il convient de verser une participation au PETR au titre de l'année 2025, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :- de verser au titre de l'exercice 2025 une participation d'un montant de 19 045,57 € au titre du résiduel de l'autofinancement du PETR, selon la clé de répartition préalablement adoptée entre les membres,- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2025 du budget principal,- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision

38 voix pour

DE_2025_039 - Cotisation 2025 à l'Agence Meuse Attractivité

La Présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2025 du budget principal en date du 10 avril 2025,

Vu les statuts de l'agence d'attractivité de la Meuse,

Considérant qu'il convient de verser une participation à l'Agence Meuse Attractivité au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 euro par habitant,

Considérant que le nombre d'habitants du territoire est de 6 557 d'après la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser au titre de l'année 2025, une participation d'un montant de 6 557 € à l'Agence Meuse Attractivité soit 1 euro par habitant ;
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2025 du budget principal ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

38 voix pour

DE_2025_040 - Adhésion au service accompagnement à destination des agents et des collectivités du centre de gestion

La Présidente explique au Conseil communautaire que le centre de gestion dispose d'une assistante sociale du personnel, qui assure les prestations suivantes :

- l'accompagnement des agents dans le but d'améliorer leurs conditions de travail. Afin de réaliser cet objectif, elle est chargée d'accompagner les agents de façon individuelle et/ou collective en matière de travail, santé, budget, famille, logement, démarches administratives, ou tout autre domaine qui d'impacterait la vie professionnelle de l'agent.

- Le soutien technique aux collectivités dans leurs démarches et obligations d'action sociale. Pour réaliser cet objectif l'assistante sociale du personnel apporte un appui réglementaire dans les champs d'application du domaine social ainsi qu'un éclairage sur les dispositifs existants et transmet les expériences d'autres territoires. Grâce à son expertise sociale, elle coopère avec les collectivités dans la prévention des risques de désinsertion professionnelle. Enfin, apporte un soutien aux directions et lignes managériales, notamment par le biais du dialogue social.

La Présidente présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coûts et procédures.

Le coût du service, fixé par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 27 novembre 2020 :

Journée en présentiel	½ journée en présentiel	Horaire à distance	Forfait communication
350 €	200 €	40 €	10€ / heure

** par téléphone ou visioconférence.*

Le coût pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion et fera l'objet d'un avenant. Un état de recouvrement sera adressé à l'issue de chaque mission.

L'assistante sociale du personnel intervient exclusivement à la demande de la collectivité, elle est saisie par le biais d'une lettre de commande.

Lors de l'intervention de l'assistante sociale du personnel, la collectivité territoriale s'engage à :

- fournir à l'assistante sociale du personnel un local respectant les règles de confidentialité,
- fournir à l'assistante sociale du personnel toute information nécessaire pour qu'elle mène à bien sa mission,
- respecter le secret professionnel qui s'impose à l'assistante sociale du personnel,
- respecter le libre choix d'adhésion de l'agent à l'accompagnement proposé.

La Présidente propose au Conseil d'adhérer à ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service Accompagnement Social à Destination Agents et des Collectivités (ASDAC) du centre de gestion à compter du 11 avril 2025 et autorise la Présidente à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

38 voix pour

DE_2025_041 - Versement d'une participation exceptionnelle au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Meuse

Vu le CGCT,

Vu le Projet de territoire approuvé le 16 décembre 2021,

Vu la demande d'aide financière du GDS en date du 26 décembre 2024,

Madame la Présidente explique que le GDS œuvre depuis plus de 70 ans sur le Département de la Meuse pour rendre les élevages plus performants et compétitifs en améliorant la santé animale.

Depuis août 2024, les élevages bovin et ovin meusiens sont durement touchés par la Fièvre Catarrhale Ovine. Les conséquences sur les élevages sont très importantes avec des pertes d'animaux et des frais de soins vétérinaires très élevés.

En réponse à cette crise, le GDS a décidé de mobiliser son fonds de réserve de mutualisation sanitaire pour apporter une contribution à l'effort de vaccination préventive. Il sollicite les EPCI pour intervenir à leurs côtés et ainsi diminuer le reste à charge des éleveurs.

Il est proposé de verser une subvention au GDS à titre exceptionnel pour l'année 2025. L'aide maximale sollicitée s'élèverait à 38 412 € décomposée de la façon suivante :

- 2 € par ovin vacciné soit 5 362 €
- 4 € par bovin vacciné soit 33 050 €

Il est précisé que le paiement se fera sur présentation d'une liste d'animaux vaccinés établie par le GDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une participation exceptionnelle au GDS pour l'année 2025 sur présentation de justificatifs ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal 2025 ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.

38 voix pour

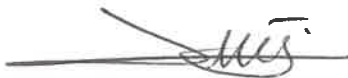
Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, la Présidente lève la séance à 22h45.

Le présent procès-verbal sera accessible sur le site de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à BEAUSITE.

Monsieur BRISSE Philippe
Secrétaire de séance



Madame AUBRY Martine,
Présidente

